

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 472

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« Ne peuvent être conçus que le nombre limité d'embryons que l'équipe de procréation médicalement assistée et les candidats à la procréation médicalement assistée ont convenu d'implanter pour la tentative en cours. La conception d'embryons en surnombre et leur conservation est interdite, à moins que, à titre exceptionnel, l'implantation projetée ne puisse avoir lieu immédiatement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les techniques médicales permettent aujourd'hui de conserver les gamètes, tant les spermatozoïdes que les ovocytes.

La conservation des embryons en surnombre est à l'origine de graves difficultés pour les couples quant au devenir de leurs embryons, et de litiges. Grâce à la conservation des gamètes, elle est devenue inutile. Il convient donc d'y mettre fin.